



INVESTIGATION ET GESTION DE CAS COVID-19 EN MILIEU PROFESSIONNEL



Service de Santé au Travail

EXPERTIS
SANTÉ ET PRÉVENTION



Avertissement



- Ce guide reprend les consignes de l'État pour la prévention des risques liés au coronavirus (Covid-19), des pratiques d'entreprises de la métallurgie et les recommandations d'Expertis.
- Il est donc appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.
- Il revient à chaque entreprise de définir ses mesures de prévention en fonction de sa propre analyse de risques.
- Pour connaître les dernières mises à jour des consignes de l'Etat :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Généralité

Protocole de gestion d'un cluster en entreprise : la stratégie du contact-tracing

- Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, la stratégie du Contact-Tracing repose sur trois principes :
 - **Identification précoce des cas de la Covid-19**
 - **Identification des cas contacts et tests**
 - **Isolement**
- Ces trois principes ont pour objectif de **maîtriser l'apparition des chaînes de contamination et d'empêcher sa diffusion.**





Missions et priorités des services de sante au travail

- Accompagner et conseiller les employeurs et les salariés, avec un relai des messages de prévention et des règles fixées par le protocole de déconfinement ainsi qu'un accompagnement à l'évaluation des risques.
- Contribuer à endiguer l'épidémie de COVID-19 en participant au dépistage des personnes susceptibles d'être infectées, notamment dans le cadre de la stratégie interministérielle de contact-tracing ou des dépistages préventifs organisés par les ARS, en prescrivant des arrêts de travail jusqu'à la fin du dispositif temporaire qui le permet (décret du 11 mai 2020).
- Participer à la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés, dont certains avaient pu être fragilisés par la période de confinement ou les difficultés économiques frappant certaines entreprises.
- Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés, dans la mesure où les visites qui peuvent faire l'objet d'un report dans le cadre de la crise sanitaire doivent être réalisées avant le 31 décembre 2020.



Définitions

- **Cluster** : Foyer de contamination
- **Cas confirmé** : toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par la Covid-19 suite à un test RT-PCR ou par sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).
- **Cas probable** : personne présentant des signes cliniques de la Covid-19 et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de la Covid-19.
- **Contact-Tracing** : S'entend comme l'identification des « **cas contact à risque** » d'un cas confirmé ou probable et son testing. Il s'organise autour de 3 niveaux (1er le médecin qui prend en charge le cas ; 2e : la CPAM ; 3e : l'ARS).

TOUT CAS CONFIRMÉ OU CAS PROBABLE DÉCLENCHERA LE CONTACT-TRACING



Définitions

- **Cas contact à risque** : Sera considéré comme cas contact à risque toute personne qui en l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre quelle que soit la durée (conversations, repas...). En revanche, les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque.
 - A partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...) pendant plus de 15 minutes avec un cas ou est resté en face à face avec un cas lors d'un épisode de toux ou éternuement.
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin.
 - A été présent en tant qu'élève ou enseignant dans la même classe scolaire ou lors d'activités extra-scolaires.

Rappel des symptômes



Fièvre



Toux



Courbatures



Difficultés
respiratoires



Perte de
l'odorat et du
goût



Procédure à suivre si un salarié a des symptômes

1. Le salarié doit prévenir son supérieur hiérarchique,
2. Le salarié doit être isolé afin d'éviter les contacts avec les collègues (plus d'1 mètre, gestes barrières),
- 3a. En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire...), le supérieur hiérarchique doit composer le 15,
- 3b. Si absence de signe de gravité, le retour au domicile du salarié doit être organisé (privilégier le port du masque et éviter les transports en commun),
4. Le salarié doit contacter son médecin traitant,
5. Les locaux dans lesquels le salarié a été présent pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches) doivent être fermés,
6. Au bout des 3 heures, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements :
 - Équiper le personnel de nettoyage : d'une blouse à usage unique et de gants de ménage,
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant : l'eau de javel diluée selon les consignes indiquées sur l'emballage,
 - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher.

L'entreprise doit informer son médecin du travail
(Fiche de signalement)



Procédure à suivre si un salarié a des symptômes

DÉCLENCHEMENT DU CONTACT-TRACING

- Le médecin (traitant et/ou du travail) en charge du salarié ayant présenté des symptômes de la Covid-19 s'assure de la compatibilité des signes avec la Covid-19 et prescrit les examens nécessaires (RT-PCR, Sérologie, Imagerie...).
- Et déclenche le Système de Contact-Tracing si le cas est considéré comme confirmé ou probable.
- Si le cas Covid-19 est confirmé, l'identification des contacts sera organisée par les acteurs de 1^{er} (médecin traitant et/ou médecin du travail), 2^{ème} (CPAM), et 3^{ème} (ARS) niveaux du Contact-Tracing.



Devenir du salarié

Le salarié est placé en isolement strict avec arrêt de travail en attente des résultats.

- **Si le résultat est négatif : 2 situations possibles :**

- Si le salarié est symptomatique, en cas de forte suspicion, refaire un test RT-PCR entre J2 et J7 après le début des symptômes ou à défaut prescrire un test sérologique à faire à partir de J14. L'isolement est alors maintenu dans l'attente du résultat du test et la recherche de personnes contacts encouragée.
- En l'absence de forte suspicion, il revient au clinicien de décider de la levée de l'isolement et de la conduite à tenir vis-à-vis de l'entourage.

- **Si le résultat est positif :**

- Le cas confirmé est symptomatique : maintien de l'isolement pendant 7 jours à partir de la date du début des symptômes. Si la fièvre persiste au 7^{ème} jour, isolement maintenu jusqu'à 48 h après la fin de la fièvre.
- Le cas confirmé est asymptomatique : durée d'isolement de 7 jours à partir de la date de prélèvement du test positif. Si la personne développe des symptômes : isolement prolongé de 7 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.
- Déclenchement du Contact-Tracing : recensement des contacts et réalisation des tests.



Procédure à suivre si un salarié a des symptômes

IDENTIFICATION DES CAS CONTACTS

- Le médecin traitant s'occupe du contact tracing côté personnel
- Coté professionnel, le médecin du travail, en collaboration avec l'entreprise (direction, HSE), répertorie l'ensemble des tâches effectuées par le salarié dans les 48h précédant l'apparition des symptômes.
- Toutes les personnes avec qui le salarié a été en contact sont listées.
- Les différents niveaux de contact sont déterminés pour pouvoir tester en priorité les personnes ayant eu un contact rapproché (ex : à moins d'1 m, sans masque et dans lieu clos) et qui sont à risque, en élargissant au fur et à mesure et si besoin, aux contacts les moins à risque (ex : contact à 5 m, à l'extérieur et avec un masque)
- Si un résultat s'avère positif, le dispositif est reproduit autour de cette nouvelle personne, ainsi on réalise des cercles concentriques tout en élargissant au fur et à mesure.



Devenir des salariés contacts à risques

- Les personnes identifiées sont contactées afin de leur délivrer la conduite à tenir :
 - Isolement et septaine
 - Auto-surveillance de la température et de l'apparition de symptômes,
 - Respect des mesures barrière au domicile
 - Organisation du test RT-PCR
 - Délivrance de masques
 - Et si le télétravail n'est pas possible, délivrance d'un arrêt de travail



Devenir des salariés contacts à risques

- Si PCR négative, refaire une RT-PCR à J+7 après le dernier contact avec le cas.
- Si le test RT-PCR réalisé à J+7 est négatif : levée de l'isolement (sauf pour les membres du foyer qui ne sont pas séparés du cas, la durée d'isolement est de 7 jours à partir de la date de guérison du cas)
 - *Le port du masque, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène et de la distanciation physique, l'évitement de tout contact avec des personnes à risques de formes graves pendant la semaine qui suit la levée de l'isolement est nécessaire.*
- Un dépistage élargi d'une unité ou d'un service peut être décidé en accord avec les différents acteurs (ARS/médecin du travail).
- A noter que l'employeur n'a pas à connaître le résultat d'un dépistage. En effet l'accès par l'employeur aux résultats d'un test de dépistage constituerait, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, une violation du secret médical.
- Il faut savoir que les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées.



Cas particuliers

L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient dans les cas suivants :

- 3 cas ou plus confirmés ou probables dans l'entreprise dans une période de 7 jours.
- Plus de 11 cas contacts à risques lors d'un rassemblement
- 1 cas dans les structures suivantes :
 - Crèches
 - Milieu scolaire
 - Établissements de santé
 - Établissements pénitenciers
 - Aide sociale à l'enfance
 - Établissements médico-sociaux
 - Structures de soins résidentiel de sans domicile fixe
- L'ARS contacte alors la structure pour effectuer le Contact-Tracing, obtenir un état des lieux et une description de la répartition des cas, mettre en place les mesures nécessaires.
- D'où l'importance de disposer d'un point d'entrée rapide dans les établissements (Réfèrent Covid-19).



Matrice d'exposition

- **L'entreprise joue un rôle dans le Contact-Tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la Matrice d'Exposition qu'elle pourra communiquer à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas-contact.**
- **LA MATRICE D'EXPOSITION EST UNE LISTE PRÉ-ÉTABLIE DE PERSONNES PAR UNITÉ DE TRAVAIL COMPRENANT :**
 - Une liste du personnel permanent par unité de travail ou de proximité avec leurs coordonnées à jour (mail, téléphone professionnel)
 - Une liste de personnes étant amenées à côtoyer le personnel de l'entreprise (visiteurs, livreurs, salariés d'entreprises prestataires)
- Une fois que ces listes sont réalisées, il faut déterminer les listes qui interagissent entre elles.



Matrice d'exposition

MATRICE D'EXPOSITION					
LISTE PRÉ-ÉTABLIE PAR UNITÉ DE TRAVAIL					
NOM	PRÉNOM	MAIL PROFESSIONNEL	TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL	MAIL PERSONNEL	TÉLÉPHONE PERSONNEL
INTERACTIONS					
	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	
INTERACTION AVEC D'AUTRES UNITÉS DE TRAVAIL ?					
CIRCULATION DE FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES ?					
CIRCULATION DE CLIENTS ?					



Merci !



Service de Santé au Travail

EXPERTIS
SANTÉ ET PRÉVENTION